

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 janvier 2024

OBJET : MODIFICATION CONVENTION DE DENEIGEMENT D'ESPACE PRIVE
AVEC LE COLLEGE LE PARUTHIOL

L'An deux mil vingt-quatre le seize du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Mme Golay-Ramel Martine, Hugon Denis,
Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint
MM. Felix-Fiardet Bastien et Girod Claude, Conseillers

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 11 janvier 2022 et du 1^{er} mars 2022 concernant la convention entre la commune et le collège le Paruthiol.

Madame le Maire précise que la convention a été modifiée afin de prendre en compte certains détails concernant le déneigement du collège.

Madame le Maire présente les termes de la nouvelle convention :

- Objet de la Convention : considérant les activités du collège comme étant d'utilité publique, la commune accepte d'organiser et de mettre en œuvre le déneigement des espaces accessibles par les engins de déneigement communaux dans l'enceinte du collège.
- Désignation des voies et terrains concernés : le parking des professeurs, le parvis et l'accès au collège. La décision d'intervention par les services techniques municipaux dans l'enceinte du collège relève de la commune qui se laisse le droit de modifier le circuit et les horaires de déneigement, en fonction des conditions climatiques et des ressources humaines et matérielles à sa disposition.

- Suppression de la phase indiquant que le déneigement du collège se fera le weekend, les jours fériés et les périodes de vacances scolaires. Le déneigement peut être effectué la nuit, les week-ends et jours fériés si nécessaire.
- Désignation des conditions : le salage des espaces déneigés ne sera pas assuré par la commune. Le collège doit s'assurer du bon accès aux lieux d'intervention et les clés d'accès au parking et à la cour seront mises à disposition de la commune. Les zones de stockage de la neige, les obstacles, le mobilier urbain et les équipements de voirie doivent faire l'objet d'un balisage.
- Désignation des responsabilités : l'espace d'intervention étant privé et propriété du collège, la commune ne saurait être tenue responsable de tout dégât occasionné par l'intervention des engins de déneigement et l'utilisation du matériel par le personnel technique. Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement, mais simplement l'assurance que la commune fera de son mieux. Les espaces publics restent prioritaires.
- Désignation de la durée : La convention est établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans. Elle n'est valable que pour la période convenue du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante. La commune ou le collège peut choisir de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des termes de la convention portant sur les jours de déneigement du collège Le Paruthiol qui peuvent avoir lieu les week-ends, la nuit, et les jours fériés.

DECIDE que le déneigement de collège ne fera l'objet d'aucune facturation.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



Blanc